

REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des Hautes-Alpes)

DELIBERATION
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Présents : 6

Anne CHOUVET

Martin FAURE

Alice PRUD'HOMME

Christine PORTEVIN

Michel MOUTTE

Marie BAILLARD

Délibération n°2023-3
Plan de communication 2023

Vu la délibération n°2021-14 3-2021-14 Lancement de la stratégie de communication 2021-2023

Considérant la place centrale de la communication dans la mise en application des missions de prévention/sensibilisation du syndicat ;

La présidente expose que le SMITOMGA s'est engagé dans la mise en application d'une stratégie de communication sur la période 2021-2023.

Ce document mentionne qu'un plan de communication annuel doit être travaillé en comité technique pour validation en comité syndical chaque début d'année civile.

Le plan de communication expose l'articulation des projets sur l'année en cours et leurs mises en œuvre opérationnelle. Il a pour objectif de :

- Structurer les projets de communication du SMITOMGA.
- Apporter une visibilité globale sur la communication menée par le syndicat aux élus et aux agents.
- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions de communication du SMITOMGA.
- Faciliter l'analyse des actions menées pour la programmation de l'année suivante.
- Apporter les ajustements nécessaires en comité technique sur l'année à venir.

Ce plan sera susceptible d'évoluer en fonction des contraintes du service, de l'avancée des missions et des évolutions des projets. Toutefois, il est le document de référence pour toute action de communication menée par le syndicat.

La présidente expose le plan de communication 2023 issu du document « plan de communication 2023 ».

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'exposé de la présidente ;

- **D'APPROUVER** le plan de communication 2023 ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document se référant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne CHOUVET

